



Problème avec une marque automobile

Par **JUERY**, le **08/07/2008** à **09:27**

---Depuis 5 mois, mon véhicule OPEL Vertra est immobilisé à la suite d'un accident matériel. Les réparations de carrosserie ont été effectuées mais il n'en est pas de même avec les problèmes de ceinture de sécurité. OPEL m'affirme que certaines pièces (les prétensionneurs) ne sont plus fabriquées et il leur est impossible d'aller plus loin dans la réparation.

Je dois quitter la métropole pour la Nouvelle Calédonie en fin de mois.

Comment puis-je assigner en justice soit la marque OPEL soit mon assurance

Mon véhicule avait été estimé 11500 Euros lors de l'accident.

Par **JamesEraser**, le **08/07/2008** à **10:45**

[citation]Comment puis-je assigner en justice soit la marque OPEL[/citation]

Si le défaut de disponibilité d'une pièce rend inutilisable le bien acquis (dans un délai assez court après l'achat), l'acquéreur pourrait poursuivre le vendeur en dommages et intérêts en plaquant que s'il en avait été informé au préalable, il aurait porté son choix sur un autre modèle. La période de commercialisation des pièces prenant fin au cours de la période présumée d'utilisation du véhicule par exemple.

L'obligation d'information mise à la charge du vendeur a été instituée par la Loi n°92-60 du 18 janvier 1992 d'application non-rétroactive.

Cette protection ne s'applique que dans l'hypothèse où le véhicule a été acquis après cette date et qui serait rendu inutilisable par l'arrêt de commercialisation des pièces détachées.

Maintenant, tout dépend de votre date d'achat et du millésime de votre véhicule.
Experatooment